

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 47** Subventions (98.000 euros) et conventions avec 5 organismes locaux de Fédérations Nationales.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 6 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 38.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 (D01344) / 2014\_04086) 35, avenue de Flandre (19e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à l'association « Comité Départemental de Roller Sports de Paris » (CDRS 75) (n°266 (X02402) / 2014\_04685) au 25, bld Soult (12e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 4 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43 (D00963) / 2014\_04345) au 36, rue Emeriau (15e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 5 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à au Comité Départemental de Golf de Paris (19620 (X07419) / 2014\_04634) dont le siège social est situé 2, rue du Commandant Guilbaud (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Tir à l'Arc (18100 / 2014\_00718) dont le siège social est situé 32, rue Rottembourg (12e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 98.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88002 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.